

Sainte-Irène, mardi 5 juin 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 4^{ème} jour de juin 2018 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3 (absent)	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire Jérémie Gagnon, Marjolaine Pronovost directrice-générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution (89-06-2018)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 7 mai 2018
4. Présentation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Rapport du maire et des comités
7. Période de questions
8. Développement
9. Tirage du concours « Camp Sable Chaud 2018 »
10. Concours « Bénévole de l'année 2018 »
11. Réclamation de Jérémy Lessard
12. Pancartes d'accueil aux deux (2) extrémités de la municipalité
13. Attestation de la fin des travaux d'élaboration des plans et devis - ARPO
14. Déjeuner du 17 juin 2018 – Disponibilité élus
15. Adoption du règlement # 306-2018 – Modifiant le plan d'urbanisme n° 05-2004
16. Adoption du règlement # 307-2018 – Modifiant le règl. de zonage n° 07-2004
17. P.I.I.A. – 8, Rue du Blizzard
18. Demande de dérogation mineure – 43-43A, Rue de la Poudreuse
19. Demande de dérogation mineure- 45, Rue des Bouleaux
20. Politique de mise à niveau des installations septiques
21. Suivi du règlement proposé pour la vidange des fosses septiques de la MRC/CM-2018-087
22. Test de couleur pour fosses septiques
23. O.B.V.M.R. – Lac St-Pierre
24. O.B.V.M.R. – Lac Nemtayé
25. Octroi de contrat des travaux de la route de Val-D'Irène
26. Acquisition d'une partie de terrain – Fabrique Sainte-Irène
27. Divers :
 - a) Cueillette de gros rebuts
 - b) Retour sur la rencontre citoyenne du 30 avril
 - c) Plainte d'une citoyenne
 - d) Petit journal

- e) Entretien de la fournaise
 - f) Castors
 - g) Programme d'aide voirie locale
 - h) Discours du maire
 - i) Demandes de don pour le Parc des Familles
28. Période de question
29. Prochaine séance de travail : mardi 26 juin à 19h00
30. Prochaine séance régulière du conseil : mardi 3 juillet 2018 à 19h30
31. Levée de la séance

Adoptée

3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 7 mai 2018**
Résolution (90-06-2018)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nelson Thériault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 7 mai 2018.

Adoptée

4. **Présentation des comptes**
Résolution (91-06-2018)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu de payer les comptes du mois au montant de **86 525.43 \$.**

Adoptée

5. **Lecture de la correspondance**

6. **Rapport du maire et des comités**

7. **Période de questions**

8. **Développement**

9. **Tirage du concours « Camp Sable Chaud 2018 »**
Résolution (92-06-2018)

Nous avons reçu (7) inscriptions de participation au concours. Un tirage au sort a été effectué par Sébastien Lévesque. Les gagnants sont Audrey-Anne Gagnon et Jeanne Lavoie.

Adoptée

10. **Concours « Bénévoles de l'année 2018 »**
Résolution (93-06-2018)

Comme nous n'avons reçu aucune inscription, il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Sébastien Lévesque et résolu de nommer Sarah-Maude Poirier comme bénévole de l'année 2018.

Adoptée

11. Réclamation de Jérémie Lessard
Résolution (94-06-2018)

Monsieur Lessard a fait parvenir une réclamation de \$120. à la municipalité pour le remorquage de la voiture de sa conjointe lors du bris de la route du Chemin du Lac-Huit-Milles le 5 mai 2018. Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Sébastien Lévesque et résolu de ne pas rembourser les frais réclamés par monsieur Lessard afin de ne pas créer de précédent tel que conseillé par la Sûreté du Québec.

Adoptée

12. Pancartes d'accueil aux deux (2) extrémités de la municipalité

Remis à la prochaine séance. En attente de soumissions.

13. Attestation de la fin des travaux d'élaboration des plans et devis – Arpo
Résolution (95-06-2018)

Concernant la fin de contrat pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de réfection de voirie/Route Val-d'Irène, dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet RIRL.

Considérant que la municipalité a octroyé un contrat à la Firme Arpo pour la réalisation des plans et devis en lien avec la demande RIRL-2016-409;

Considérant que la municipalité a reçu une entente de contribution financière pour l'élaboration des plans et devis.

Considérant que la municipalité désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte appuyée par Sarah-Maude Dubé, il est résolu :

1. Que la municipalité atteste de la fin des travaux d'élaboration des plans et devis;
2. Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

Adoptée

14. Déjeuner du 17 juin 2018 – Disponibilité des élus

Pour donner suite à la résolution 74-05-2018, adoptée le 7 mai dernier, les conseillers seront présents en alternance à l'accueil et pour la distribution de mimosa et d'épinglettes. Marjolaine est chargée de faire l'achat du mousseux, du jus d'orange et des coupes.

Adoptée

15. Adoption du règlement # 306-2018 - Modifiant le plan d'urbanisme n° 05-2004
Résolution (96-06-2018)

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Irène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) de la Municipalité de Sainte-Irène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire autoriser l'implantation d'entrepôts sur des terrains situés dans une affectation où cet usage n'est pas compatible;

ATTENDU que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du règlement joint en annexe a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 avril 2018;

En conséquence, il est proposé par : Sébastien Lévesque, appuyé par Karine Deschesnes et résolu d'adopter le règlement numéro 306-2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 4^{IÈME} JOUR DE JUIN 2018

Jérémy Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice-générale

**RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2018
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2004)**

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTION

Les *plans d'affectation* aux échelles 1:1500 et 1:20000 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004)* sont modifiés par l'agrandissement d'une affectation *commerciale périphérique* à même l'affectation *résidentielle moyenne densité* où se trouve le garage municipal. Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 4^{IÈME} JOUR DE JUIN 2018

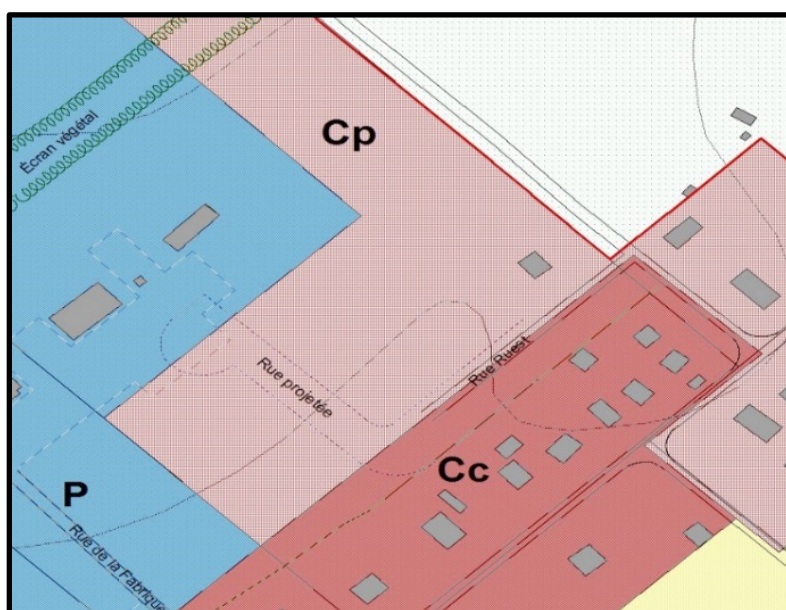
Jérémy Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice générale

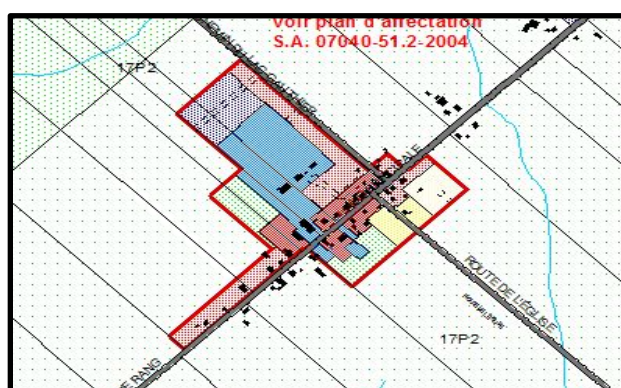
Règlement numéro 306-2018 – Annexe 1

Modifications apportées à l'échelle 1:1500

Modifications apportées aux plans d'affectation



Modifications apportées à l'échelle 1:20000



16. Adoption du règlement # 307-2018 modifiant le règl. de zonage n° 07-2004 **Résolution (97-06-2018)**

- ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Ilrène est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le règlement de zonage numéro 07-2004 de la Municipalité de Sainte-Ilrène a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil désire autoriser l'implantation d'entrepôts sur des terrains situés dans la zone 14 Hb où cet usage n'est pas autorisé;
- ATTENDU qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal, tenue le 3 avril 2018;

En conséquence, il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter le règlement numéro 307-2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 4^{ième} JOUR DE JUIN 2018

Jérémy Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2004

ARTICLE 1 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage à l'échelle 1:1500 du *règlement de zonage numéro 07-2004* est modifié par le remplacement du groupe d'usages dominants *Hb* de la zone 14 par *Cp*. Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du *règlement de zonage numéro 07-2004* est modifiée par :

- 1° le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 14 et de la ligne *Usage dominant*, de « Hb » par « Cp »;
- 2° l'insertion, dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 14 et des lignes *Commerce III – Services personnels et d'affaires*, *Commerce IV – Service de divertissement*, *Commerce XII – Service relié à la construction*, *Commerce XIII – Vente de gros et Commerce XIV – Service de transport et d'entreposage*, d'un cercle plein;
- 3° le retrait, dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 14 et des lignes *Habitation V – Habitation bifamiliale jumelée*, *Habitation VII – Habitation trifamiliale isolée*, *Habitation VIII – Habitation trifamiliale jumelée*, *Habitation X – Habitation multifamiliale isolée et Habitation XI – Habitation multifamiliale jumelée*, du cercle plein;
- 4° le remplacement, dans chacune des cases situées aux intersections de la colonne 14 et des lignes *Commerce I – Services et métiers domestiques*, *Commerce II – Services professionnels et Commerce V – Service de restauration*, du cercle vide par un cercle plein.
- 5° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne 14 et de la ligne *AFFICHAGE*, de « ABC »;

Ces modifications sont insérées dans le tableau joint à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

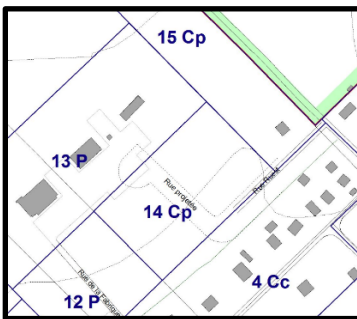
DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 4^{ième} JOUR DE JUIN 2018

Jérémy Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice générale

Règlement numéro 307-2018 - Annexe 1 : Modifications apportées au plan de zonage

Modifications apportées à l'échelle 1:1500



17. P.I.I.A. – 8, Rue du Blizzard
Lot 4 826 780 cadastre du Québec
Résolution (98-06-2018)

Considérant que le CCU a analysé la demande du requérant;

Considérant que suite à ladite analyse, le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis.

En conséquence, il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

Adoptée

18. Demande de dérogation mineure – 43-43A, Rue de la Poudreuse
Lot 3 865 358 cadastre du Québec
Résolution (99-06-2018)

Considérant que les propriétaires désirent vendre leur propriété;

Considérant que la galerie avant ne respecte pas la réglementation de zonage article 7.5.2, normes relatives aux balcons ne menant pas à un étage supérieur;

Considérant qu'afin de rendre conforme la construction de leur galerie avant qui empiète dans la marge de recul de .48m, les demandeurs doivent obtenir la dérogation suivante :

De permettre que l'empiètement de la galerie excède de .48 m à l'intérieur de toutes marges de recul;

Le règlement de zonage article 7.5.2 de la municipalité de Sainte-Idène stipule que:

l'empiètement des portiques, perrons, balcons, galeries, vérandas, solariums ne doit pas excéder deux (2) mètres à l'intérieur de toutes marges de recul;

Considérant que cette demande fait l'objet de travaux déjà exécutés et qu'elle ne cause aucun inconvénient aux terrains avoisinants;

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu de suivre les recommandations du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure

Adoptée

19. Demande de dérogation mineure – 45, Rue des Bouleaux
Lot 3 864 850 cadastre du Québec
Résolution (100-06-2018)

Considérant que les propriétaires désirent construire un garage isolé en cour avant.

Considérant que le garage serait implanté en cours avant à une distance de 1 m de la ligne avant alors que la marge de recul avant est de 8 m.

Considérant qu'afin de rendre conforme la construction de ce garage, le demandeur doit obtenir la dérogation suivante :

Le règlement de zonage à son article 7.4.3 stipule que les garages isolés sont autorisés en cours latérale et arrière seulement lorsque le bâtiment principal est situé à moins de 15 mètres de la ligne avant.

Considérant que l'application des règlements de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, les travaux font l'objet d'une demande de certificat et seront exécutés de bonne foi;

Considérant que la demande de certificat est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu de suivre les recommandations du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Adoptée

20. Politique de mise à niveau des installations septiques
Résolution (101-06-2018)

Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Sarah-Maude Dubé de faire l'adoption d'une politique de mise à niveau des installations septiques qui sera présentée lors d'une prochaine séance.

Adoptée

21. Suivi du règlement proposé pour la vidange des fosses septiques de la MRC/CM-2018-087

Nous avons pris connaissance de la résolution CM 2018-087 de la MRC de La Matapédia concernant la vidange des fosses septiques;

Cependant, la municipalité a décidé d'opter pour une politique de mise à niveau plutôt qu'un règlement

22. Test de couleur pour les fosses septiques
Résolution (102-06-2018)

Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Sarah-Maude Dubé et résolu de demander à monsieur Samuel Larouche, inspecteur municipal, de procéder à des tests de couleur pour vérifier la conformité des fosses septiques autour du Lac Nemptayé.

Adoptée

23. O.B.V.M.R. – Lac St-Pierre
Résolution (103-06-2018)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de ne pas adhérer au projet de l'entente quinquennale du Réseau de surveillance volontaire pour le Lac St-Pierre. La période visée est l'été 2018 à l'été 2022.

Adoptée

24. O.B.V.M.R. – Lac Nemptayé
Résolution (104-06-2018)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Sarah-Maude Dubé et résolu de poursuivre la participation au programme RSVL, par l'échantillonnage portant sur la qualité de l'eau du lac Nemptayé. Le plan quinquennal aura un coût total de 597.50 \$ sur 5 ans, soit 119.50\$/année.

Adoptée

25. Octroi de contrat des travaux de la Route de Val-d'Irène
Résolution (105-06-2018)

Concernant l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de la route de Val-d'Irène, dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet RIRL ou AIRRL.

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène désire faire réaliser des travaux de réfection de la route de Val-d'Irène;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que suite à cette demande, la municipalité a reçu l'accord de principe RIRL-2017-532 dans laquelle le MTMDET juge conforme le projet déposé aux modalités d'application du programme et confirme l'admissibilité à une aide financière pouvant atteindre 75%;

Considérant que la municipalité financera les travaux par règlement d'emprunt # 309-2018;

Considérant qu'un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et que 2 soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme;

1. Excavation Léon Chouinard au montant de 1,311,423.07 \$
2. Eurovia Québec Construction au coût de 1,165,168.43 \$

En conséquence, sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la route de Val-d'Irène à l'entreprise Eurovia Québec Construction au montant de 1,165,168.43 \$;
2. Ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la municipalité par le MAMOT;
3. Ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente légale confirmant les engagements de la municipalité de Sainte-Irène et du MTMDET.

Adoptée à l'unanimité

26. Acquisition d'une partie de terrain – Fabrique Sainte-Irène
Lot 5 102 503 cadastre du Québec
Résolution (106-06-2018)

Considérant que la municipalité désire faire un parc d'amusement au village;

Considérant que pour ce faire, la municipalité doit être propriétaire de l'emplacement visé;

Considérant que la Fabrique de Sainte-Irène accepte de nous vendre une partie du lot 5 102 503, cadastre du Québec.

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu de mandater madame Marjolaine Pronovost, directrice générale à signer au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour l'acquisition de cette partie de terrain.

Adoptée

27. Divers :

a) Cueillette des gros rebuts

La cueillette des gros rebuts s'effectuera le 20 juin, un avis a été envoyé à tous les citoyens

b) Retour sur la rencontre citoyenne du 30 avril

Un résumé a été présenté au conseil et sera publié dans le prochain petit journal

c) Plainte d'une citoyenne pour le chemin du Lac Gauthier

Une visite sera effectuée sous peu afin de vérifier l'état de la route.

d) Petit journal
Résolution (107-06-2018)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nelson Thériault et résolu de confier la production du petit journal à madame Nicole Parent suite au désistement de Nancy Lizotte, conseillère.

Adoptée

e) Entretien de la fournaise à l'huile

Des soumissions seront demandées afin de faire une vérification complète de la fournaise; le dernier entretien remonte à 2015 et la tuyauterie est désuète et fuit.

f) Castors

À date, 4 castors ont été trappés au Lac Simard et dans le Rang 5 et 6

g) Programme d'aide voirie locale
Volet – Redressement des infrastructures routières locale
RIRL-2017-532 – Route de Val-d'Irène – Travaux
Résolution (108-06-2018)

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des Infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyée par Nelson Thériault, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme
Ce 4^{ième} jour de juin 2018

g-2 Programme d'aide voirie locale
Volet – Redressement des infrastructures routières locale
RIRL-2016-409 – Route de Val-d'Irène – Plans et devis
Résolution (109-06-2018)

- ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des Infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;
- ATTENDU que la municipalité de Sainte-Irène choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyée par Nelson Thériault, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme
Ce 4^{ième} jour de juin 2018

h) Discours du maire 2018

Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Irène

L'article 176.2.2 du code municipal oblige le maire à présenter lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, à faire **rapport aux citoyens** des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Je vous transmets aujourd'hui ce rapport incluant les sujets suivants :

- Bilan des activités 2017 et indications préliminaires sur les résultats d'exploitation
- Rapport financier au 31 décembre 2017
- Dépôt d'un nouveau rôle
- Traitements des élus municipaux
- Objectifs pour l'année 2018

Bilan des activités 2017 et indications préliminaires sur les résultats d'exploitation

En 2017, nous avons complété les travaux de remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable - secteur village pour un total de 535,090.36 \$. Ces travaux étaient subventionnés par le gouvernement fédéral pour un montant de 267,545.18 \$ et par le gouvernement provincial pour 176,579.82 \$; il restait donc un montant de 90,965.36 \$ qui a été payé par le règlement d'emprunt # 301-2017 qui sera remboursé par les taxes municipales des utilisateurs/payeurs.

Plusieurs travaux en régie ont été effectués en raison des inondations dues à la crue des eaux printanières du 07 mai 2017.

Rapport financier au 31 décembre 2017

Les états financiers de la municipalité affichaient des recettes de 984 276 \$ contre des déboursés de 980 860 \$, donc un excédent de 3 416 \$. Ces résultats s'expliquent par la hausse des constructions et des rénovations dans l'ensemble de la municipalité et par des subventions reçues mais non-comptabilisées au budget.

Dépôt d'un nouveau rôle

Le nouveau rôle d'évaluation 2018-2019-2020 a été déposé le 26 octobre 2017; des hausses d'évaluation de la plupart de vos propriétés ont été constatées. Cependant, afin de ne pas « étouffer » ses citoyens, le conseil municipal a résolu de diminuer le taux de taxation à 1.01\$ du 100\$ d'évaluation au lieu de 1.30\$ comme les années antérieures et aussi amoindrir le taux de services de cueillette des matières résiduelles à 165\$ au lieu de 187\$.

Traitement des élus municipaux 2018

L'article 11 du code municipal demande de déclarer les rémunérations et allocations des membres du conseil;

<u>Membres</u>	<u>Rémunérations</u>	<u>Allocations</u>
Maire	7152.60 \$ / année	3576.36 \$ / année
Conseillers (ères)	2384.20 \$ / année	1192.08 \$ / année

Objectifs pour l'année 2018

Afin de mieux répondre aux besoins des citoyens en ce qui concerne le développement communautaire, nous les avons invités à répondre à un sondage/citoyens. L'analyse des réponses obtenues a démontrée beaucoup d'intérêt pour un parc intergénérationnel. Ce projet devrait se concrétiser d'ici l'automne et le « Parc des Familles » sera implanté au village.

Les activités familiales sont au programme grâce aux conseillers et conseillères par la générosité de leur temps.

De plus les plans et devis (de la section qui nous appartient) de la route de Val-D'Irène – Val-Brillant ont été donnés à la Firme ARPO par un appel offre sur SEAO. Les travaux sont prévus pour la fin de l'été 2018.

L'entretien des chemins est toujours une préoccupation importante.

Remerciements

Je voudrais terminer en remerciant tous ceux qui œuvrent au sein de la municipalité; que ce soit nos employé(e)s, notre directrice générale Marjolaine Pronovost, son adjointe Cécile Barrette, tous les membres du conseil municipal et du CCU. Je me dois surtout de féliciter et remercier tout(e)s les bénévoles qui se dévouent année après année pour le bon fonctionnement des activités communautaires et le maintien de nos acquis, en outre, les responsables des activités familiales, la Fabrique, le Club des 50+ ans, la Coopérative de Consommateurs, Alliance Forestière Nemtayé et Val d'Irène, c'est vous qui rendez notre municipalité dynamique !

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 4^o JOUR DU MOIS DE JUIN 2018

Jérémie Gagnon, maire

i) Demande de dons pour le « Parc des Familles »

Une demande d'aide financière sera envoyée à différents organismes et fournisseurs.

28. Période de questions

29. **Prochaine séance de travail :** mardi 26 juin 2018 à 19h00

30. **Prochaine séance régulière :** mardi 3 juillet 2018 à 19h30

31. Levée de la séance

Résolution (110-06-2018)

Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Nelson Thériault et résolu de lever la séance à 21 :15 hres.

Adoptée

Jérémie Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice-générale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

Sainte-Irène, mardi 5 juin 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 4^{ième} jour de juin 2018 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3 (absent)	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

COPIE DE RÉSOLUTION

**ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 4^{ième} JOUR DE JUIN 2018**

Marjolaine Pronovost, d.g.
Secrétaire-trésorière